

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 24 août 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre août à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M BERGER – J BOISSON - B DANTIN – C DESHOULIERE – F DROULIN – JM FRADET- D JUMEAU – L MASSONNET – N POUPAULT – A POUPAULT-VAILLER – C ROUX-DUFAUX

Absents représentés : E BEUCLER (pouvoir à D JUMEAU)
JL GAUD (pouvoir à C DESHOULIERE)

Absents excusés : I ALBERT
R COYREAU des LOGES
E MICHEAU
C GANDON
M PONTHER
A POUPAULT-REULT

Absents :

Nombre de membres en service : 19 – Nombre de présents : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 août 2023

Rappel ordre du jour :

A / Délibérations :

- 1- Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs
- 2- Demande de subvention ACTIV'3 et plan de financement

B /Questions Diverses :

- Proposition de rachat de concession
- Achat d'un écran tactile pour école élémentaire
- Projet parcours scénographique « Camille Guérin »
- Information complémentaire – Compétence éclairage public par le Syndicat Energies Vienne
- Enjeu de chasse aux abords du Pinail
- Suivi AMO projet rénovation école élémentaire
- Projet aire de covoiturage lieu-dit la belle-étoile

F. DROULIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et considérant que le quorum est atteint ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 10 août 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

A / Délibérations :

Délibération n°2023/08b-01

Objet : Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions principales de gestion de la comptabilité et suivi de budget.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent d'agent en charge de la comptabilité et suivi de budget relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur principal 2eme classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne pourrait pas être pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le niveau de recrutement doit être au minimum de niveau 6 (ancien niveau II) soit correspondant à un niveau de formation minimum de BAC +3/+4 et d'une expérience significative dans le domaine de la comptabilité.
- Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur principal 2^e classe.

Le tableau des effectifs serait, en conséquence, modifié comme suit :

Titulaire : T Non-titulaire : NT	Catégorie (A, B, C)	Temps de travail hebdomadaire	GRADE	POURVU
T	C	35	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	35	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	15	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	NON
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	OUI
T	C	30	Adjoint d'animation	NON
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	OUI
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	35	Agent de maîtrise principal	OUI
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	NON
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	OUI
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	OUI
T	C	29	Adjoint technique territorial	OUI
T	C	24	Adjoint technique territorial	OUI
T	C	18	Adjoint d'animation	OUI
T	A	35	Attaché Principal	OUI
T	B	35	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	OUI
T	B	20	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	NON

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur principal 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de gestion de la comptabilité et suivi de budget à temps non complet à raison de 20/35ème, à compter du 1er novembre 2023.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- D'approuver le tableau des effectifs modifié en conséquence
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023/08b-02

Objet : Demande de subvention ACTIV'3 et plan de financement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de voirie pour 2023. Un devis a été fourni pour un montant de 112 987,40€ HT soit 135 584,88€ TTC. Le projet peut être subventionné par le Département au titre d'Activ'3.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en HT		Recettes		
Travaux de réfection de la voirie	112 987,40€	ACTIV'3	30 500,00€	26,99%
		Fonds propres	81 487,40€	73,01%
TOTAL	112 987,40€	TOTAL	112 987,40€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de travaux
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'Activ'3 et auprès de tout organisme qu'il jugera opportun de solliciter pour le financement de ce projet
- adopte le plan de financement provisoire présenté
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

B/ Questions diverses

- Proposition de rachat de concession :

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu une demande de rétrocession de concession funéraire de la part de Monsieur BILLOUIN Christian et Madame BILLOUIN Chantale résidant 10, rue des Mouzons à Vouneuil sur Vienne titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n°20 située au cimetière de Vouneuil sur Vienne
- Superficie de 2m2 pour deux places.
- Acquisition le 19 août 2011 pour une durée de 50 ans au prix de 220€

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, il est possible d'accepter la rétrocession et procéder au remboursement au prorata temporis ce qui ferait un montant de 167,20€

L'ensemble des membres du conseil municipal sont favorables pour accepter la rétrocession et remboursement. Monsieur le Maire en informera les requérants et prendra les mesures nécessaires pour officialiser la rétrocession par une délibération lors du prochain conseil municipal.

- Achat d'un écran tactile pour école élémentaire :

Mme ROUX adjointe en charge de l'enfance jeunesse informe les membres du conseil municipal qu'il convient de changer un vidéoprojecteur interactif dans une des classes de l'école élémentaire. Elle ajoute que nous avons fait faire un devis pour un vidéoprojecteur interactif, mais également pour un écran tactile interactif. Elle ajoute que l'avantage de l'écran tactile c'est qu'il n'y a aucune maintenance associée et que c'est une technologie plus moderne. Elle ajoute que pour le type de produit la différence de prix n'est pas considérable 2 552.34€ HT pour le vidéoprojecteur et 3 349€ pour l'écran tactile. Elle informe également le conseil municipal que la Mairie déposera une demande de subvention dans le cadre du dispositif Territoire Numérique Éducatif. Suite aux échanges, il est convenu de procéder à l'achat d'un écran tactile pour l'école élémentaire. M. DROULIN demande à ce que l'on questionne le fournisseur et que l'on pense à ce que nous allons faire de l'ancien matériel.

- Projet parcours scénographique « Camille Guérin » :

Point reporté.

- Information complémentaire – Compétence éclairage public par le Syndicat Energies Vienne :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ont évolué. Nous avons reçu il y a quelque temps une fiche personnalisée de nos données économiques et technique. Il informe l'ensemble du conseil municipal que nous avons reçu une mise à jour de ces données. Il ajoute que le conseil municipal doit prendre des délibérations d'ici le 29 septembre pour acter de :

- La modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE
- Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public

Comme il s'agit d'une décision importante, le Maire demande à l'ensemble des élus de bien prendre connaissance des documents qui leur seront transmis prochainement en vue de délibérer au courant du mois de septembre.

- Enjeu de chasse aux abords du Pinail

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il rencontrera le monsieur le sous-Préfet avec M. DROULIN concernant des enjeux de sécurité aux abords de la réserve du Pinail dans le cadre de la chasse.

- Suivi AMO projet rénovation école élémentaire :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'AMO pour la rénovation de l'école élémentaires, deux dates sont importantes à retenir aux agendas des membres de la commission informelle d'appel d'offre soit le jeudi 14 septembre à 13h30 et le lundi 13 novembre à 13h30. Il s'agira de procéder à l'ouverture des enveloppes des candidats, puis par la suite sélectionner l'équipe AMO.

- Projet aire de covoiturage lieu-dit la belle-étoile :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du recensement des aires de covoiturage du SCOT, il a rencontré les propriétaires du restaurant de la Belle-Etoile pour voir s'ils ne voyaient pas d'inconvénient pour y créer une aire de covoiturage, sachant que quelques voitures utilisent leur parking officieusement comme une aire de covoiturage. Les propriétaires du restaurant ont indiqué à monsieur le Maire que le propriétaire du terrain est monsieur DELESTRANGE qu'il faudrait donc valider avec lui. De leur côté, ils ne voient pas d'inconvénients à ce qu'il reste les places nécessaires pour leur clientèle. Monsieur le Maire s'est rapproché de monsieur DELESTRANGE qui est favorable au projet sans toutefois bitumer

la zone définie. Il indique aussi qu'il souhaite que la priorité soit laissée aux clients du restaurant de la Belle-Etoile. Il est convenu d'entamer des réflexions sur ce projet de zone de co-voiturage et de rapprocher des services de mobilité de Grand Châtellerault.

- Projet senior rue Mendès France :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a relancé les discussions avec Habitat de la Vienne concernant la réalisation d'un projet de maisons destinées aux seniors sur une parcelle communale. Il ajoute que nous attendons de recevoir un chiffrage et maquette du projet mis à jour par Vivaprom le constructeur qui travaille avec Habitat de la Vienne.

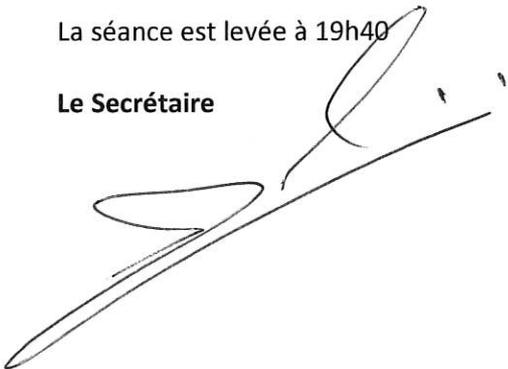
- Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la vague de chaleur de cette semaine, nous avons dû suite à la demande du Préfet mettre en œuvre le suivi de notre registre des personnes vulnérable conformément au plan ORSEC départemental "disposition spécifique gestion sanitaire des vagues de chaleur". Il ajoute qu'il serait bon de mettre en place un protocole pour faciliter les appels aux personnes de la liste.

- Achat d'un lave-vaisselle pour salle des fêtes :

Monsieur L. MASSONNET présente deux devis concernant le projet d'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes. Pour les deux devis, il s'agit de matériel professionnel, qui permet l'utilisation en cycle court pour laver les verres, mais aussi avec la capacité de lavage d'une centaine de couverts. Le premier devis est pour du matériel d'occasion d'un montant de 1 600€ clé en main et le second pour du matériel neuf pour un montant de 2 300€ pour un clé en main. Il ajoute que nous attendons un devis comparatif d'une autre entreprise. Pour le moment aucune décision n'est prise.

La séance est levée à 19h40

Le Secrétaire



Le Maire,

Johnny BOISSON

